

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **8 novembre** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **2 novembre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Michaël RAFFORT, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Florence SURELLE (pouvoir donné à Thibaud FALCOZ), Emilie RAFFORT, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	16
Suffrages exprimés	17
Vote pour	17
Vote contre	0

Tarification 2022-2023 du service de recharge électrique des véhicules

DÉLIBÉRATION N° 145/2022

Madame la conseillère déléguée à la circulation expose :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement.

Un service de 20 bornes de recharge des véhicules électriques est proposé dans différents parkings couverts de la commune. Ce service était gratuit jusqu'à la saison 2021-2022. Il a été rendu payant afin de compenser, au moins partiellement, les charges induites par ce service. La délibération 145-2021 du 19 octobre 2021 a ainsi fixé un barème tarifaire pour la saison 2021-2022.

Il apparaît que la crise énergétique mondiale connue depuis plusieurs mois conduit à augmenter fortement les charges énergétiques de la commune. Il convient donc de tendre à rééquilibrer les charges du service public et les recettes. Ceci permettra par ailleurs de contribuer à l'équité de traitement des usagers face aux charges induites par la mobilité. Il est donc nécessaire de réviser la tarification de ce service pour la saison 2022-2023, afin qu'elle soit plus conforme à la réalité des coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, la commission de circulation réunie le 1^{er} juillet 2022 puis le 10 octobre 2022 a proposé la tarification suivante pour la saison 2022-2023 :

PART FORFAITAIRE			PART VARIABLE		
Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023	% d'évolution	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023	% d'évolution
1,5 €/connexion	2,5 €/connexion	+ 66%	0,30 €/kWh	0,4 €/kWh	+ 33%

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'avis de la commission circulation réunie en dates du 1^{er} juillet 2022 et du 10 octobre 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE la tarification du service de recharge électrique communal pour la saison 2022-2023 telle que présentée ci-avant,
- CHARGE Monsieur le Maire en tous points de l'exécution de ce rapport.

Transmission : service équipements station et aménagement durable de la montagne

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN

